



MAIRIE
DE
NIEDERHAUSBERGEN

ARRETE N° 32/98

7, rue de Hoenheim
67207 NIEDERHAUSBERGEN
Téléphone 03 88 56 20 00
Fax 03 88 56 32 65

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L2542/1 et suivants et L2213/1 et suivants

Vu le Code de la Route et notamment les articles R36, R37, R44, R225,

CONSIDERANT :

- la nécessité d'assurer la sécurisation des manœuvres des bus CTS,
- la configuration de la rue de Hoenheim, dont les immeubles ne disposent pas de recul suffisant par rapport à l'axe de chaussée,
- l'implantation de feux tricolores à l'intersection rue de Hoenheim, rue du Stade, rue de Mundolsheim, rue du Fort Foch (RD 63/ RD 184)

ARRETE

Art. 1 : Les règles de circulation sur le territoire de la Commune de Niederhausbergen sont modifiées comme suit :

RUE DE HOENHEIM

Réglementation : 4.03.07, 4.03.05

Le stationnement et l'arrêt de tous véhicules sont interdits et qualifiés « gênants » de part et d'autre de la chaussée entre le n° 1 et 5 inclus de cette voie.

Art. 2 : L'arrêt des bus CTS implanté dans cette emprise est autorisé pour permettre l'accès des utilisateurs aux véhicules.

Art. 3 : La signalisation afférente sera mise en place par les services communautaires de la signalisation.

Art. 4 : les véhicules de sécurité et/ou de secours en intervention ne sont pas soumis aux présentes interdictions pendant leurs interventions.

Art. 5 : Cet arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet chargé de l'arrondissement
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers-Centre Ouest
- Monsieur l'Ingénieur de la D.D.E.
- Monsieur le Directeur de l'Exploitation CTS

Fait à Niederhausbergen, le 09 septembre 1998

Le Maire,




Dominique STEPHAN